



Fiche technique

DELIVRER UNE DEMANDE DE LICENCE COMPETITION

Mesure préalable

Aucune licence compétition non individuelle ne peut être délivrée à un demandeur si le club n'est pas affilié.

Plusieurs types de licences compétitions :

- Licence Fédérale rattachée à un club
- Licence Mixte rattachée à un club
- Licence individuelle rattachée à un bowling

Objet des licences

Tous les adhérents d'un club affilié à la F.F.B.S.Q doivent être licenciés à la Fédération. Les licences sont délivrées aux membres des associations sportives affiliées ou à des personnes à titre individuel, en règle avec la trésorerie de la F.F.B.S.Q. et de ses organes déconcentrés. Les personnes âgées de moins de dix huit (18) ans joignent obligatoirement à leur demande une copie de l'autorisation parentale. Les licences sont renouvelables chaque année, au moment de la nouvelle saison sportive. La délivrance des licences est du ressort de la Fédération.

La licence compétition est répartie en plusieurs catégories d'âges selon les règlements sportifs, donne accès aux compétitions organisées en France sous l'autorité de la Fédération dans le cadre des règlements sportifs fédéraux et à l'étranger sous l'autorité de la Fédération d'accueil. Elle peut être individuelle ou rattachée à une association sportive affiliée. Elle peut être mixte et donne alors le droit de pratiquer en compétition sport d'entreprise.

Les catégories d'âge saison sportive 2019/2020

La catégorie est déterminée par l'âge atteint dans la saison sportive entre le 1er Septembre 2019 et le 31 Août 2020. Elle est acquise sur l'ensemble de la saison sportive.

DENOMINATION	Code catégorie (listing)	Agés concernés	SAISON SPORTIVE 2018/2019 Années de naissance
POUSSIN - 8	PO	6 / 7 / 8	Du 1 ^{er} Septembre 2011 au 31 Août 2014
BENJAMIN -11	BJ	9 / 10 / 11	Du 1 ^{er} Septembre 2008 au 31 Août 2011
MINIME -14	MI	12 / 13 / 14	Du 1 ^{er} Septembre 2005 au 31 Août 2008
CADET - 17	CA	15 / 16 / 17	Du 1 ^{er} Septembre 2002 au 31 Août 2005
JUNIOR - 21	JU	18 / 19 / 20 / 21	Du 1 ^{er} Septembre 1998 au 31 Août 2002
SENIOR	SE	22 ans à 49 ans	Du 1 ^{er} Septembre 1970 au 31 Août 1998
VETERAN 1	V1	De 50 ans à 57 ans	Du 1 ^{er} Septembre 1962 au 31 Août 1970
VETERAN 2	V2	De 58 ans à 64 ans	Du 1 ^{er} Septembre 1955 au 31 Août 1962
VETERAN 3	V3	65 ans et +	Avant le 1 ^{er} Septembre 1955

Informations financières

Les tarifs 2019/2020

Licence compétition jeune (Poussin et Benjamin) :	5,00 euros
Licence compétition jeune (Minime et Cadet) :	10,00 euros
Licence compétition jeune (Junior)	15,00 euros
Licence compétition adulte (senior, vétéran) :	43.50 euros
Licence avec handicap Jeune :	7,00 euros
Licence avec handicap adulte :	23,00 euros

Les droits de mutation 2018/2019 :

Mutation Poussin, Benjamin :	Gratuit
Mutation Minime, Cadet et Junior	10,00 euros
Mutation Adulte :	50,00 euros
Mutation Adulte N2 :	70,00 euros
Mutation Adulte N1 :	100,00 euros
Mutation SHN liste Elite ou Senior :	300,00 euros

Les conditions pour demander une licence compétition

Pour toute demande de licence compétition, il est obligatoire de fournir :

- Un justificatif de pièce d'identité pour une première demande
- Le certificat médical : valable 3 ans (année sportive)
 - Création de licence compétition : il faut présenter un certificat datant de moins d'un an de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée.
 - Renouvellement de licence compétition : Si le certificat médical a été fourni pour la saison 2016/2017 celui-ci sera à renouveler pour la saison sportive 2019/2020.

Pour une licence compétition jeune, il faut fournir en plus :

- L'autorisation parentale
- L'autorisation ou l'absence d'autorisation pour le prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage.

Pour une licence compétition mixte, il faut joindre en plus :

- Une Attestation de d'employeur

Pour une licence FF Sport Adapté ou FF Handisport, il faut joindre en plus :

- La photocopie de la licence auprès de la Fédération Française Handisport ou Sport Adapté.

→ Le demandeur s'engage à prendre connaissance des garanties d'assurance proposées par l'assureur PLENITA sur le site fédéral.

→ Le demandeur remplit et signe la demande de licence, y joint l'ensemble des documents justificatifs de sa situation ainsi que le règlement financier (cotisation dont licence).

→ Le club vérifie la demande de licence du demandeur et s'assure que le dossier est complet. Il contre signe la demande de licence en notifiant la date et en apposant le cachet du club.

La prise de licence

Pour un renouvellement

- Le correspondant du club télécharge sur intranet la demande licence pré-remplie, demande au licencié de vérifier ses coordonnées, de les rectifier s'il y a lieu, de signer la demande de licence et de régler celle-ci. Le renouvellement peut concerner tout joueur présent dans la base fédérale, pas uniquement les licenciés de la saison précédente.

Pour une création

- On entend par création, une demande de licence concernant une personne n'ayant jamais été licenciée ou n'ayant plus de numéro dans la base fédérale. Dans ce cas, le nouveau licencié aura un numéro de licence préfixé par l'année en cours (exemple 20 pour la saison 2019/2020).

Pour une modification

- Concernant l'Etat civil du demandeur, seule l'adresse postale et coordonnées téléphonique en cours de saison doit être modifiée par le club. Concernant les autres données, elles doivent être transmises à la FFBSQ.

Pour une licence jeune

Cette terminologie englobe toutes les catégories.

Mutation : cas particuliers :

- Un jeune, licencié dans une école de bowling et qui mute dans un club, ne paie pas les droits de mutation.
- Un jeune, licencié dans un club et qui mute dans une école de bowling, ne paie pas les droits de mutation.
- Un jeune licencié dans un club et qui mute dans un autre club paye un droit de mutation au tarif en vigueur.

Pour une licence Mixte :

La licence mixte (licence fédérale + licence sport entreprise) couvre la mention « joueur autorisé entreprise ». Elle est délivrée :

- aux salariés d'une entreprise. Cet emploi peut être à temps complet ou partiel.
 - Fournir une attestation d'employeur
 - Cocher MIXTE
- aux retraités d'une entreprise qui peuvent continuer à représenter leur entreprise
 - Présenter l'attestation employeur de la dernière année professionnelle. Il n'est pas nécessaire de fournir chaque saison une attestation de dernier emploi. Celle obtenue lors de sa dernière année suffira et sera conservée par le délégué régional. Il participe pour son entreprise aux compétitions, soit dans la région de son dernier emploi, soit dans la région de son domicile principal.
 - Cocher MIXTE
- aux enfants à charge sous 4 conditions inclusives :
 - Etre âgés de moins de 26 ans lors de la demande de licence
 - Fournir un certificat de scolarité ou de formation en alternance pour l'année en cours
 - Fournir une fiche familiale d'état civil ou photocopie du livret de famille
 - Présenter l'attestation d'employeur du père ou de la mère.
 - Cocher Mixte Enfant
- au conjoint
 - Le couple doit posséder une licence compétition bowling avec autorisation de jouer pour la même entreprise.
 - cocher Mixte Conjoint (sports entreprise Mixte Conjoint) pour le conjoint qui n'est pas employé de l'entreprise.

Pour une licence FF Sport Adapté ou FF Handisport

Toute personne demandant sa licence sportive auprès de la FFBSQ et déjà licenciée auprès de la Fédération Française Handisports ou de la Fédération Française Sport Adapté peut prétendre à une licence compétition à un tarif privilégié. Elle doit retourner son dossier complet de demande de licence auprès du club et fournir en plus la photocopie de sa licence auprès de la FFH ou de la FFSA. Le certificat médical de non contre indication à la pratique est obligatoire.

Pour les mutations :

1. Mutation au renouvellement d'une saison sur l'autre

La période de mutation vers la saison N+1 s'étend de la date du début du renouvellement informatique (courant juin de la saison N) au 30 septembre de la saison N+1. Passée cette date, le renouvellement ne peut se faire que dans le club auquel appartenait le licencié lors de la saison N.

La mutation entraîne la perception de droits par la F.F.B.S.Q., sauf dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association quittée, dûment attestée par le récépissé de la préfecture ou sous-préfecture.
- Mutation entre école de bowling et club et vice-versa.
- Mutation dans un nouveau club rattaché à un nouveau centre.

La mutation peut entraîner des dispositions particulières, pour la participation aux épreuves organisées par le Comité National Bowling (voir règlements correspondants de ces épreuves).

2. Mutation en cours de saison :

Un licencié sportif peut quitter son club en cours de saison. Cette mutation ne peut intervenir qu'une fois en cours de saison, sous réserve de l'accord du club quitté et de celui du club d'accueil. Cette mutation n'est autorisée qu'entre le 1^{er} septembre et le 31 mai de la saison en cours. La date d'effet de cette mutation est celle de la validation par le Comité National Bowling de la demande de mutation. La mutation en cours de saison entraîne la perception de droits sauf si la demande est acceptée au titre du mutation professionnelle ou changement motivé par les études ou départ en retraite et que cette mutation a lieu vers un club d'une autre région.

La demande doit être établie sur le formulaire prévu à cet effet

Le licencié sportif n'est pas autorisé à participer aux compétitions fédérales par équipe, organisées par le CNB, dont la première date de déroulement est antérieure à la date d'effet de la mutation, (à l'exception des compétitions de Sport d'Entreprise).

3. FUSION DE CLUBS

La fusion de clubs est autorisée entre n'importe quels clubs de n'importe quelles régions administratives.

Les acquis sportifs (place dans le championnat des clubs) sont transférés au club absorbant ou au club créé dans la mesure où la fusion se fait entre clubs d'une même région administrative et dans la limite du nombre de places autorisées par division par le règlement de la compétition.

- Fusion création : Lorsque deux clubs (A et B) créent un nouveau club (C). Les deux clubs (A et B) sont dissous après fusion.
- Fusion absorption : Lorsqu'un club (A) est absorbé par un autre club existant (B). Le club (A) est dissous après fusion.